



**ENTREPRISE PUBLIQUE DE FABRICATION DE PRODUITS
PARA-PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE CORPORELLE**



**CE
0120**

CAHIER DES CHARGES

AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL ET INTERNATIONAL

N° DC/01/MAR/MP/P.CH/EQUIP/10

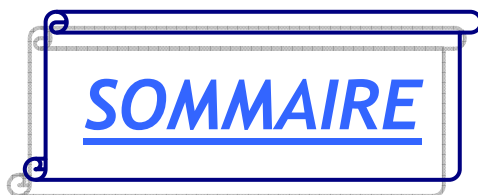
LOT N° 03: Plâtre Médicale

FEVRIER 2010

INSTRUCTIONS

AUX

SOUSSIONNAIRES



SOMMAIRE

1. **Objet**
2. **Spécifications techniques et quantités**
3. **Eligibilité des candidats**
4. **Définition des termes utilisés**
5. **Publication de l'avis d'appel d'offres**
6. **Documents constitutifs de l'appel d'offres**
7. **Langue de l'offre**
8. **Echantillons**
9. **Monnaie de l'offre**
10. **Montant de l'offre**
11. **Modalités de paiement**
12. **délaï de validité des offres**
13. **Remise des offres.**
14. **Date et heure limite de dépôts des offres**
15. **Offres hors délai**
16. **Ouverture des plis et évaluation des offres**
17. **Eclaircissements concernant les offres**
18. **Caractère confidentiel de la procédure d'analyse et d'évaluation des offres**
19. **Droit de la SOCOTHYD d'accepter ou d'écarter toute offre ou toutes les offres**
20. **Droit de l'acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du marché**
21. **Négociation finale**
22. **Notification de l'attribution du marché**
23. **Signature du marche**

Article 1-/ **OBJET**

Le présent cahier des charges a pour objet l'approvisionnement en plâtre médical pour la fabrication de la bande plâtrée.

LOT N° 03 : PLATRE MEDICAL

Article 2-/ **SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET QUANTITÉS**

Les spécifications techniques et les quantités constituent la partie intégrante du marché, elles sont fixées à l'annexe du présent cahier des charges.

Les spécifications techniques comportent les indications inhérentes aux produits notamment leurs caractéristiques techniques et fiabilité. Les produits devront être impérativement conformes à celles indiquées dans le présent cahier des charges.

Les quantités ci-après sont annuelles et données à titre indicatif :

LOT N° 03: 300.000 kgs de plâtre médical

La SOCOTHYD se réserve le droit d'acquérir des quantités supérieures ou inférieures à celles indiquées ci-dessus, sans que le fournisseur puisse demander une indemnité ou une augmentation de prix.

Le fournisseur garantira la réalisation totale des quantités de fournitures qui seront arrêtées dans le contrat.

Article 03-/ **ELIGIBILITÉ DES CANDIDATS**

Il s'agit d'un appel d'offres national et international qui s'adresse aux fabricants ou importateurs spécialisés _____.

Toutefois, les fabricants n'ayant pas de structures d'exportation au sein de leur société peuvent soumissionner par le biais d'une société d'exportation officiellement agréée par leur pays et agissant conformément aux règles en vigueur en matière de commerce extérieur.

La SOCOTHYD peut demander à tout moment tous renseignements généraux, statutaires, financiers, de notoriété.

La SOCOTHYD se réserve, en outre, le droit d'organiser des visites sur sites de fabrication des produits objet du contrat. Ces visites seront effectuées par des représentants de la SOCOTHYD ou par tout autre organisme qu'elle agréée.

Article 04-/ DÉFINITION DES TERMES UTILISES DANS LE PRESENT CAHIER DES CHARGES

Dans le présent marché, les termes ci-après devront être interprétés comme suit :

- a) **Marché** : signifie l'accord passé entre le contractant et le cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement en vue de l'exécution des travaux, objet de l'appel d'offres.
- b) **Prix du marché** : signifie le prix contractuel payable au cocontractant pour l'exécution complète et satisfaisante de ses obligations contractuelles.
- c) **Le contractant** : Désigne l'entreprise qui a lancé l'avis d'appel d'offres pour la conclusion du marché.
- d) **Le cocontractant** : Désigne l'entreprise qui a été retenue en vue de contracter le marché, objet de l'avis d'appel d'offres.
- e) **Le soumissionnaire** : désigne l'entreprise qui a présenté une offre en vue de réaliser les prestations, objet du cahier des charges.

Article 5-/ PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES

Le présent avis d'appel d'offres est obligatoirement publié en langue arabe, française et anglaise sur le site Internet de l'EPE/SPA SOCOTHYD (<http://socothyd.com>) et deux quotidiens nationaux. Le délai de l'avis d'appel d'offres prend effet à partir de sa première parution dans la presse nationale.

Article 6-/ DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres fait connaître les matières ou fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures d'appel d'offres, et stipule les conditions du marché

L'appel d'offres est constitué par les documents énumérés ci-après :

- l'Avis d'Appel d'Offres,
- l'Instruction aux Soumissionnaires
- le Cahier des Prescriptions Spéciales
- les Spécifications Techniques des Fournitures,
- Délégation de pouvoir (**ANNEXE N° 01**)
- la Lettre de Soumission (**ANNEXE N° 02**)
- la Déclaration à Souscrire (**ANNEXE N° 03**)
- le Bordereau de Prix Unitaire
- le Devis Quantitatif et Estimatif

Article 7-/ LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le soumissionnaire sera rédigée en **langue française** ainsi que toutes les autres correspondances concernant l'offre, échangées entre le soumissionnaire et l'acquéreur, seront rédigées en **langue arabe ou française**, étant entendu que tout document imprimé fourni par le soumissionnaire et rédigé dans une autre langue, doit être accompagné d'une traduction en langue française des passages intéressant l'offre, dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction en langue française fera foi .

Article 8-/ ECHANTILLONS

8.1- Des échantillons de matières et articles seront fournis par le soumissionnaire en même temps que son offre, pour permettre à la SOCOTHYD d'estimer la conformité du produit proposé aux spécifications techniques décrites et sa qualité.

Les échantillons demandés au titre de l'appel d'offres seront gratuits et adressés franco de tous frais à la SOCOTHYD. Ils seront accompagnés sous pli séparé, de factures sans valeur commerciale (mais indiquant uniquement la valeur pour les services des douanes) en cinq exemplaires originaux pour les besoins de dédouanement.

Ce colis anonyme cacheté et adressé à la SOCOTHYD comportera les mentions suivantes :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL ET INTERNATIONAL
N° DC/01/MAR/MP/P.CH/EQUIP/10 »
« A NE PAS OUVRIR »**

Les dispositions relatives au dépôt des échantillons sont détaillées à l'article 14.3 du présent cahier des charges (instruction aux soumissionnaires)

8.2 Les échantillons fournis par le soumissionnaire seront représentatifs de la qualité des produits qui seront livrés au titre du contrat.

8.3 Les livraisons des échantillons seront accompagnées d'un bordereau de livraison mentionnant les marques, références et quantités des échantillons fournis

8.4 Quantités d'échantillons à fournir

- **LOT N° 03** : Plâtre Médical : **02 Sacs de 24 kgs.**

Article 09- / MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix des matières et fournitures seront indiqués soit dans la monnaie du pays du fournisseur soit dans celle du pays d'origine des produits.

Article 10- / MONTANT DE L'OFFRE

Le soumissionnaire indiquera sur le bordereau de prix et sur le devis quantitatif et estimatif, joints au présent cahier des charges, les prix unitaires et le montant total de l'offre, en hors taxes, des matières et fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du présent marché.

Les prix offerts par le soumissionnaire ne seront ni révisables, ni actualisables pendant toute la durée de l'exécution du marché.

Article 11- / MODALITÉS DE PAIEMENT

L'acheteur s'engage à régler le montant du contrat pour :

a) Fournisseur locaux :

⇒ Virement ou chèque bancaire à 90 jours après réception définitive.

b) Fournisseur Etrangers :

⇒ Lettre de crédit irrévocable et confirmée payable à 90 jours et plus date B/L. Les frais de confirmation de la L/C sont à la charge du vendeur.

La lettre de crédit sera ouverte immédiatement après signature du contrat, elle sera valide de façon à couvrir les expéditions prévues et devra permettre d'effectuer des règlements partiels.

Néanmoins, pour couvrir l'acheteur contre toute défaillance du fournisseur à livrer le ou les produits non conformes aux spécifications techniques ainsi que les vices de fabrication ou toutes autres anomalies, le règlement s'effectue comme suit :

- **95 %** du montant de l'expédition par L/C.
- **05 %** du montant de l'expédition, libérable par l'acheteur après réception définitive, pour autant que l'entreprise aura rempli ses obligations au regard de la SOCOTHYD et qu'aucune réserve n'est émise par cette dernière.

Article 12-/ DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les offres seront valables pendant quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis fixée par le contractant. Une offre valable pour une période plus courte est écartée, et déclarée comme non conforme aux conditions du dossier d'appel d'offres.

Article 13/ REMISE DES OFFRES

13.1- Présentation des offres

Les offres seront transmises à l'adresse ci-après :

*« SOCOTHYD EPE/SPA
ISSER 35230 WILAYA DE BOUMERDES
ALGERIE»*

13.2- les soumissionnaires soumettront leurs offres dans deux enveloppes L1 et L2, séparées et cachetées et introduites dans une troisième enveloppe L cachetée anonyme ne comportant que la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL ET INTERNATIONAL
N° DC/01/MAR/MP/P.CH/EQUIP/10**

« A NE PAS OUVRIR »

13.3- L'enveloppe « Extérieur L » anonyme contiendra :

Les deux enveloppes L1 et L2 cachetées contenant chacune un exemplaire de l'offre constituée de :

a) L'offre Technique (pour l'enveloppe L1) composée de :

- Le présent cahier des charges, annexé de ses spécifications techniques, dûment signé et approuvé par le soumissionnaire (sans aucune indication de prix).
- La déclaration à souscrire (selon modèle joint en annexe 3)
- Les statuts de la société soumissionnaire
- Registre de commerce actualisé
- Références professionnelles en la matière
- Une délégation de pouvoir en cours de validité (selon modèle joint en annexe 01)
- Le planning de livraison, indiquant les capacités de production et de réalisation mensuelles dans le cadre de l'exécution du marché.

b) L'offre Financière (pour l'enveloppe L2) composée de :

- La soumission (selon modèle joint en annexe 02)
- Le Bordereau des prix unitaires
- Le devis quantitatif, estimatif de l'offre dûment signé par le soumissionnaire

Les enveloppes L1 et L2 porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au contractant de renvoyer l'offre si elle est déclarée « hors délai ».

Les plis transmis par voie postale « express ou recommandé » ne doivent pas (sous peine d'être déclarés irrecevables) permettre l'identification de l'expéditeur.

REMARQUE IMPORTANTE : Les plis transmis par voie DHL ou Chrono-Post ne doivent pas mentionner sur le talon d'identité l'expéditeur sous peine d'être déclarés irrecevables.

Article 14- / DATE ET HEURE LIMITES DE DÉPÔTS DES OFFRES :

Le service contractant doit recevoir les offres à l'adresse spécifiée à l'article 13.1 au plus tard le **08 AVRIL 2010 à 16 heures**, le dernier jour de la date limite de dépôt des offres. Cependant, le service contractant a toute la latitude pour proroger le délai de dépôt des offres.

Article 15- / OFFRES HORS DÉLAI

Toute offre reçue par le contractant après expiration du délai de dépôt des offres, fixé par le contractant, comme prévu à l'article 14, sera écartée.

Article 16- / OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES:

16.1- Ouverture des Plis.

La procédure d'ouverture des plis se déroulera en deux (02) phases, soit :

- **1^{ère} phase** : ouverture des plis techniques.
- **2^{ème} phase** : ouverture des plis financiers des seules offres retenues par la commission d'analyse technique des offres.

Toute soumission non conforme à l'essentiel des conditions de la soumission sera écartée.

L'Acheteur retiendra les offres évaluées qu'il jugera les plus compétitives, en tenant compte entre autres de la fiabilité du fournisseur, de sa capacité à exécuter le marché et de son expérience dans le domaine considéré.

16.2- Correction des Offres :

Les erreurs arithmétiques seront corrigées en premier lieu sur la base suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé
- b) Si le fournisseur n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.
- c) S'il y a contradiction entre lettres et chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.
- d) La comparaison se fait entre le prix unitaire du Bordereau des prix Unitaires et le Devis Quantitatif et Estimatif, en cas d'erreur c'est le prix du Bordereau des prix Unitaires qui est pris en compte.

16.3- Conversion en une monnaie unique

Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la SOCOTHYD convertira tous les prix des offres exprimées, dans les diverses monnaies dans lesquelles le prix de l'offre est payable, en monnaie nationale du pays du contractant, au taux de change à la vente fixé par la banque centrale ou par toute autre banque commerciale du pays du contractant pour des transactions similaires, à la date d'ouverture des plis.

16.4- Exclusion des offre présentation une clause de révision ou d'actualisation des prix :

Toute offre prévoyant une clause de révision ou d'actualisation des prix sera exclue de la procédure

16.5- Système de Pondération.

Les offres jugées recevables et techniquement conformes seront évaluées financièrement selon les principes suivants :

- *L'offre la moins disant aura la valeur maximale de l'indicateur financier*
- *Les autres offres auront une note inversement proportionnelle à leur montant et rapportée à l'offre la moins disant*
- *Les valeurs de l'indicateur financier sont en fonction des lots comme l'indique le tableau ci-dessous :*

-16.5- Évaluation Globale de l'Offre :

-16.5.1- Principe de Calcul de la Note Globale de l'Offre :

La note globale est égale à la somme des deux notes techniques et financière. Elle est calculée sur cent (100). En fonction des indicateurs, la répartition des points entre notes technique et financière est explicitée par le tableau suivant :

- L'offre réunissant le nombre de points le plus élevé sera considérée comme l'offre la plus avantageuse.

Article 17-/ ECLAIRCISSEMENTS CONCERNANT LES OFFRES

En vue de faciliter l'analyse, l'évaluation et la comparaison des offres, la SOCOTHYD a toute latitude pour demander aux candidats des éclaircissements sur leur offre.

Toute demande d'éclaircissements se fera par écrit, la réponse sera donnée par écrit.

Aucun changement de prix ou substantiel de l'offre ne sera demandé ou autorisé.

Article 18-/ CARACTÈRE CONFIDENTIEL DE LA PROCÉDURE D'ANALYSE ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

Aucune information relative à l'analyse et l'évaluation des offres ne pourra être divulguée aux soumissionnaires ou toute autre personne étrangère au projet, de même que seront gardées secrètes les recommandations liées à l'attribution du marché.

Article 19-/ DROIT DE LA SOCOTHYD D'ACCEPTER OU D'ÉCARTER TOUTE OFFRE OU TOUTES LES OFFRES

La SOCOTHYD se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre ou toutes les offres, ou d'annuler la procédure d'appel d'offres à un moment quelconque avant l'attribution du marché, sans de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis du ou des candidats affectés, ni être tenue d'informer le ou les candidats concerné(s) des raisons de sa décision.

Article 20-/ DROIT DE L'ACHETEUR DE MODIFIER LES QUANTITES AU MOMENT DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au moment de l'attribution du marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité des fournitures indiquée dans le cahier des charges, sans changement des prix unitaires ou tout autre terme et conditions.

Article 21-/ NÉGOCIATION FINALE

Si l'offre du soumissionnaire est retenue, il en sera avisé et ce avant la fin de la validité de l'offre. Il sera appelé à se présenter dans les délais impartis, aux bureaux de l'acheteur, afin de négocier les termes du contrat.

Pour ce faire, le représentant du fournisseur devra être doté :

- *D'un acte légal dûment signé par l'organe habilité de l'Entreprise, le chargeant de négocier sur les plans techniques, financiers etc... Et signer le contrat en cas d'accord entre les deux (2) parties*

- *Du timbre humide de la firme représentée.*

Article 22-/ NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Avant que n'expire le délai de validité des offres, la SOCOTHYD notifiera au candidat choisi, par écrit, que son offre a été acceptée ; la notification de l'attribution constituera la formation du contrat.

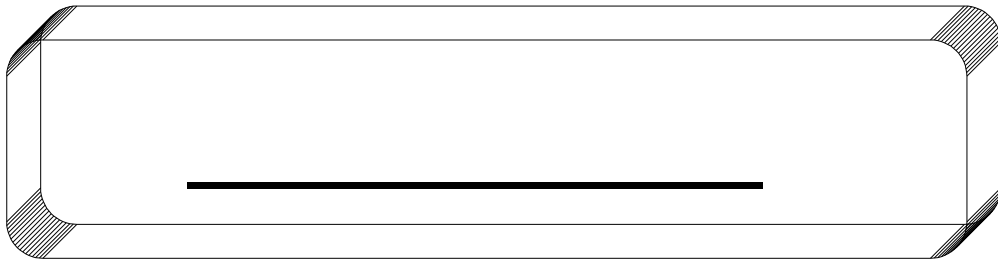
Article 23-/ SIGNATURE DU MARCHÉ

En même temps qu'elle notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, la SOCOTHYD lui enverra la formule de marché fixée dans le dossier d'appel d'offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

Dans les quinze (15) jours de la réception de la formule de marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à la SOCOTHYD.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

MODELE DE CONTRAT FOURNITURE



Fevrier 2010



SOMMAIRE

1. Objet du contrat
2. Mode de passation
3. Pièces contractuelles du contrat.
4. Caractéristiques des matières
5. Montant du contrat
6. Prix unitaire du contrat
7. Conditions de paiement
8. Domiciliation bancaire du cocontractant
9. Domiciliation du contractant
10. Délais de livraisons
11. Documents d expédition
12. Retard de livraison et pénalités.
13. Conditions de résiliation
14. Quantité
15. Réception des produits
16. Conditions de qualité
17. Responsabilité du cocontractant
18. Transport et assurance
19. Emballage et conditionnements
20. Force majeure
21. Règlement des litiges et droit applicable
22. Avenant
23. Duré du contrat
24. Entrée en vigueur du contrat

ETABLI

ENTRE :

L'entreprise Publique de Fabrication de Produits Para-Pharmaceutiques et d'Hygiène Corporelle. Dénommée **SOCOTHYD EPE/SPA ISSER 35230 WILAYA DE BOUMERDES ALGERIE**, Représentée par son **Président Directeur Général Monsieur ACHAIBOU AHMED**.

Dénommée Contractant,

ET :

Dénommée le Cocontractant,

Le présent contrat a été convenu et arrêté d'un commun accord.

Article 01-/ OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet :

L'approvisionnement en repris sur les listes annexées au présent cahier des prescriptions spéciales.

Article 02-/ MODE DE PASSATION

Le présent contrat est conclu selon la procédure « **Avis d'Appel d'Offres National et International** »

Article 03-/ PIECES CONTRACTUELLES DU CONTRAT

Les documents contractuels sont :

- La lettre de soumission
- La déclaration à souscrire
- Le présent cahier des prescriptions spéciales
- Le bordereau des prix unitaire
- Le devis quantitatif et estimatif
- Le planning de livraison

Article 04-/ CARACTERISTIQUES DES MATIÈRES :

Les caractéristiques techniques des matières livrées dans le cadre du présent contrat sont annexées au présent contrat

Article 05-/ MONTANT DU CONTRAT

Le montant du présent projet de contrat s'élève à la somme de :

* **EN CHIFFRES** :.....

* **EN LETTRES** :.....

Article 06-/ PRIX UNITAIRE DU CONTRAT

Les prix unitaire des matières, objet du présent contrat sont ceux indiqués dans le devis quantitatif et estimatif ; ils sont fermes et non révisables, durant toute sa durée d'exécution.

Article 07-/ CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué par le contractant par.....

Article 08-/ DOMICILIATION BANCAIRE DU COCONTRACTANT

Les prestations objet du présent contrat seront réglées au compte :

- N° :.....
- Ouvert auprès de :.....
- Au nom de :.....
- Sise à :.....

Article 09-/ DOMICILIATION DU CONTRACTANT

Pour l'exécution du présent contrat, le contractant fait élection de domicile à :
ISSER 35230 WILAYA DE BOUMERDES ALGERIE

Article 10-/ DÉLAIS DE LIVRAISONS.

Les délais seront ceux prévus soit dans le contrat proprement dit, soit dans les bons de commande.

Sauf stipulations contraires figurant dans le marché, ou sur le bon de commande, les livraisons débiteront au plus tard Trente (30) jours après confirmation de la commande.

Le planning de livraison détermine la période de livraison des fournitures. Les quantités seront arrêtées d'un commun accord entre les deux (2) parties (annexe n°).

Article 11-/ DOCUMENTS D'EXPÉDITION

11.1 : Fournisseur Etrangers :

a) Avis d'expédition

Le fournisseur après nomination du navire doit informer l'acheteur en précisant :

- Les quantités réellement chargées (volume, nombre de colis, poids total).
- Nature du produit,
- La valeur de la marchandise, et ce pour permette à l'acheteur d'assurer les marchandises
- Estimation temps sorte/estimation temps arrivée pour prévoir la réception du navire.

11.2 : Fournisseur Locaux:

A la livraison des fournitures, le vendeur doit adresser à la **SOCOTHYD** les documents ci-après :

- a) La facture définitive dûment signée et cachetée en 03 exemplaires.
- b) Le bon de livraison établie en 02 exemplaires
- c) Le bulletin d'analyse
- d) Le certificat de conformité.

b) Assurances des marchandises :

- Les produits livrés dans le cadre du présent contrat seront entièrement assurés par (le vendeur) dès réception de l'avis d'expédition.
- Les frais de cette opération sont à la charge de l'acheteur.

c) A la livraison des marchandises, le vendeur doit adresser à la **SOCOTHYD les documents ci-après :**

- Factures commerciales (3)
- Certificat d'origine (1) délivré par la chambre de commerce et d'industrie
- Connaissance original (1)
- Liste de colisage (1)
- Certificat de conformité
- Bulletin d'analyse
- Certificat contrôle de qualité (1) délivré par un organisme dûment habilité du pays exportateur
- Certificat de prohibition

Article 12- / RETARD DE LIVRAISON ET PÉNALITÉS.

Sauf les cas de force majeurs tels que repris à l'article 20 ci-après, les retards de livraison ouvrent droit à une indemnité sous forme de retenue sur la valeur des prestations de fournitures sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.

⇒ **Non respect des délais de livraison des fournitures.**

Le cocontractant se verra appliqué par le contractant une pénalité de 2% par Mois de retard sur la valeur des fournitures non livrées à la date prévue.

Le montant global de la pénalité ne doit pas excéder les 10 % de la valeur du contrat au maximum. Au delà de cette limite, le marché (contrat) pourrait être résilié.

⇒ **Non livraison des fournitures.**

Lorsque le cocontractant ne livre pas tout ou une partie des fournitures dans les délais fixés contractuellement outre les pénalités de retard citées ci-dessus et la faculté de résiliation citée ci-dessous, le contractant se réserve le droit de s'approvisionner pour les quantités non livrées, auprès d'un autre fournisseur de son choix à la charge du cocontractant.

Article 13-/ CONDITIONS DE RÉSILIATION

La SOCOTHYD peut procéder à la résiliation unilatérale du contrat, dans les cas suivants :

1. Si le cocontractant ne remplit ses obligations dans un délai déterminé, après mise en demeure.
2. Si le cocontractant se trouve dans l'impossibilité de remplacer la fourniture non conforme aux spécifications techniques.
3. S'il est condamné pour infraction à la législation fiscale ou par état de faillite.

Article 14-/ QUANTITÉ

Les quantités ci-annexées sont données à titre indicatif, la **SOCOTHYD** se réserve le droit d'acquérir des quantités supplémentaires à hauteur de **20 %**, à celles indiquées sur les dites annexes sans que le cocontractant puisse demander une indemnité ou une augmentation de prix par voie d'avenant.

Article 15-/ RÉCEPTION DES PRODUITS

La réception des fournitures, objet du contrat, s'opérera de la manière suivante :

- La réception quantitative des fournitures se fera dans les magasins de contractant. Le comptage portera sur le nombre de cartons/et ou colis effectivement chargés par le cocontractant.
- Le contrôle qualitatif se fera dans les dépôts du contractant. Toute réserve devra être portée à la connaissance du cocontractant dans les huit jours ouvrables ayant suivi la réception.

Le contractant doit viser le bon de livraison qui atteste de :

- La conformité du nombre de colis réceptionnés
- L'état extérieur de ceux-ci.

Aucune réclamation ayant trait au nombre de cartons/et ou colis ne peut être prise en compte, dès que le bon de livraison ait été visé par le représentant du contractant.

Les fournitures livrées et reconnues non conformes seront rejetées, à ce titre, le cocontractant procédera à leur remplacement.

Article 16-/ CONDITIONS DE QUALITÉ

Le cocontractant garantira, en outre la parfaite qualité des fournitures livrées, et ce, pendant toute la durée d'utilisation mentionnée par lui-même.

Article 17-/ RESPONSABILITÉ DU COCONTRACTANT

La garantie de conformité des fournitures aux spécifications techniques et normes contractuelles, aux échantillons fournis engage le cocontractant en cas de non-conformité, à prendre en charge les coûts de remplacement.

En outre, le cocontractant répondra de toute mauvaise qualité ou vis caché, en assumera toutes les responsabilités et prendra en charge tous les frais et toutes conséquences en découlant.

Article 18-/ TRANSPORT ET ASSURANCE

a. Transport

Le transport des fournitures rendu Port d'Alger sera assuré par la CNAN pour les fournisseurs étrangers, et rendu site SOCOTHYD pour les fournisseurs locaux.

b. Assurance

Les produits livrés dans le cadre du présent marché seront entièrement assurés par tel que défini à l'article 11.

Article 19-/ EMBALLAGE ET CONDITIONNEMENTS

Les conditionnements internes et externes doivent être conformes aux normes internationales en vigueur et porter les mentions suivantes en langues arabe et française.

- ❖ Le Nom du produit,
- ❖ Les caractéristiques techniques,
- ❖ Les conditions particulières de stockage,
- ❖ Les dates de fabrication
- ❖ Le numéro de lot,
- ❖ La dénomination ou la raison sociale et l'adresse du fabricant.

Le vendeur s'engagera à expédier les fournitures sous emballage et protection parfaite contre tout dégât et corrosion au cours du transport

Le vendeur est responsable de toute avarie, détérioration ou perte imputables à un emballage et/ou une protection défectueux, insuffisant ou non approprié.

La fourniture de ces emballages est à la charge exclusive du vendeur qui demeure seul responsable en cas d'avaries occasionnés aux produits par un défaut et / ou insuffisance de protection ou de conception des emballages fournis.

Article 20-/ FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure ou l'exécution de celles-ci seraient retardées, entravées ou empêchées par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme cas de force majeure que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le service contractant du cas de force majeure dans un délai de sept (07) jours, à compter de l'acte de l'événement.

Dans ce cas, les délais sont suspendus et les retards ne donnent pas lieu à l'application des pénalités de retard.

Article 21-/ RÈGLEMENT DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Tout litige né de l'interprétation ou inexécution du contrat sera réglé à l'amiable. A défaut d'accord à l'amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux territorialement compétent (**Tribunal de BODRDJ MENAIEL**) des juridictions Algériennes statuant en matière commerciale.

Le droit applicable sera le droit algérien.

Article 22-/ AVENANT

Le contrat ne sera révisé, ni modifié sur aucun point, si ce n'est par avenant écrit et signé par les parties.

Article 23-/ DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu entre les deux parties pour une période de _____

Article 24-/ ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le contrat est mis en vigueur par sa notification au cocontractant dans un délai qui ne peut excéder trente (30) jours calendaires, sa signature par les deux parties.

FAIT À ISSER LE.....

LE COCONTRACTANT

(Signature précédée de la

Mention « lu et approuvé »)

LE CONTRACTANT

SOCOTHYD - ALGERIE

Mr A. ACHAIBOU

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Fiche Technique

Plâtre médical α 50% β 50%

1. Identification

- **Type de plâtre** : Plâtre chirurgicale mélange α 50% β 50%
- **Étiquetage** portant : numéro de lot, origine de fabrication, le nom du fournisseur, la date d'envoi, le poids des sacs du plâtre, la date de fabrication et la date de péremption.

2. Spécifications

Composition Minéralogique	Hémi Hydrate Alpha Hémi Hydrate Bêta	$\geq 50\%$ $\leq 50\%$
Composition Chimique	SO3	$\geq 45\%$
Phases	DH HH	$\leq 3\%$ $\geq 85\%$
Temps de Prise	2 min 20 sec à 3 min	
Finesse	Tamis 0.200	$\leq 1\%$
	Tamis 0.100	$> 10\%$
Résistance à la Compression	$\geq 190 \text{ kgF/ Cm}^2$	
Humidité	$\leq 1\%$	

3. Présentation

Conditionnement et emballage : Sacs bien emballés et hermétiques

4. Autres exigences

Documents exigés : certificat de conformité et bulletin d'analyse relatifs au lot, en langue française

ANNEXES

1. La lettre de soumission
2. La déclaration à souscrire
3. Modèle de délégation de pouvoir
4. Le bordereau des prix unitaire
5. Le devis quantitatif et estimatif
6. *Planning de livraison*

Soumission

Je soussigné, (nom et prénom) :

Profession :

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de

Inscrit au registre de commerce de :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de contrat et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter.

Remets, revêtu de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumet et m'engage envers : l'entreprise publique de fabrication de produits parapharmaceutiques et d'hygiène corporelle (SOCOTHYD) ; à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de :

- En chiffres :
- En lettres :

L'opérateur public contractant se libère des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire Ouvert auprès :

Adresse :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que la dite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par les dispositions de l'ordonnance 95-06 du 25 janvier 1995, relative à la concurrence.

Fait à :Le.....

(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)
(CACHET DE LA SOCIETE).

DECLARATION A SOUSCRIRE

- Dénomination de la Société :.....
- Adresse du siège social :.....
- Forme juridique de la société :.....
- Montant du capital social :.....
- Numéro et date d'inscription au registre de commerce :.....
- Numéro identifiant social :.....
- Article d'imposition :.....
- Wilaya où seront exécutées les prestations faisant l'objet du contrat :.....
- Nom, Prénoms, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires *du fournisseur* et des personnes ayant la qualité pour engager la Société à l'occasion du marché :.....
- Existent-ils des privilèges et nantissements inscrites à l'encontre *du fournisseur* au greffe du tribunal section commerciale.....
- La Société est-elle en état de liquidation ou de règlement judiciaire ?.....

Le déclarant a-t-il été condamné en application de l'Ordonnance N° 66-180 du 20/06/1966 portant répression des infractions économiques et l'ordonnance 03-03 du 19-07-2003 relative à la concurrence des prix.

DANS L'AFFIRMATIVE :

- a- Date du jugement déclaratif de liquidation judiciaire ou de règlement judiciaire :.....
- b- Dans quelles conditions la Société est autorisée à poursuivre son activité :.....
(Indiquer le Nom et l'adresse du Liquidateur ou de l'Administrateur judiciaire)
.....

Le déclarant atteste que la Société n'est pas en faillite :.....

Nom, Prénoms, qualité, date de naissance et Nationalité du signataire de la déclaration:.....

- J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du contrat ou de sa mise en régie aux torts de la Société, que la dite Société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.
Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'Ordonnance N° 66-156 du 08/06/1966, portant Code Pénal, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à.....le.....

(Nom, qualité du signataire et cachet du contractant)

DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné (Nom, Prénom, Fonction) :.....

de la Société :.....

Forme juridique de la société :.....

Au capital social de :.....
(Montant du capital)

Adresse du Siège Social.....

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :.....

En date du :.....

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à :
Monsieur, Madame (Nom et Prénom ou Nom de la Société).

Négocier et conclure avec l'Entreprise Publique de Fabrication de Produits
Parapharmaceutiques et d'Hygiène Corporelle (E.P.E SOCOTHYD) un contrat de
fourniture de:.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait àLe.....

(Nom, Prénom, Cachet et Signature).

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PLATRE MEDICAL

Désignation	Unité de Mesure	Prix unitaire C&F Port Alger	Monnaie (DA, EURO ou Dollar US.....)	Mode de Règlement (L/C)
PLATRE MEDICAL Unité (montant arrêté en lettres) :	kilogramme			

FAIT à :

Le :

LE FOURNISSEUR

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PLATRE MEDICAL

Désignation	Unité de Mesure	Prix unitaire C&F Port Alger	Monnaie (DA,Euro ou Dollar US.....)	Quantité totale en kilogramme	Montant Total	Mode de Règlement (L/C)
PLATRE MEDICAL	kilogramme			300.000		

Arrêté le présent devis **pour ce lot** à la somme de :

(En chiffre et en hors taxes) :

(En toute lettres)

.....

Lu et Accepté

FAIT à :

Le fournisseur

NOMBRE DE FOURNITURE**IDENTIQUES****VENDUES A SOCOTHYD:**

PRODUIT	U/M	2005	2006	2007	2008	2009
PLATRE MEDICAL						

FAIT à :

Le fournisseur